



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023**  
**DELIBERATION N° 20112023-019**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 05

Nombre de conseillers représentés : 19

Nombre de conseillers absents : 03

Date de convocation : le 10 novembre 2023

**PRÉSENTS** : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Olivier LEMPEREUR, Véronique MOREL, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Vanessa SEILLET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT, Bertrand PICHON-MARTIN, Marie-Aude GONON, Cédric MOREL (19)

**REPRESENTES** : Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Vanessa SEILLET, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Marie-Grace CAPELLI, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Mathias LAVOLE a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Karine LOCATELLI a donné pouvoir à Nathalie HENNER (05)

**ABSENTS** : Romain DE WAELE, Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ (03)

**SECRETAIRE** : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 AVEC L'AADEC A COMPAGNIE - SPECTACLE « LE COMLOT DES JOUETS »**

Rapporteur : Céline BOURSIER

La commune de Saint Laurent du Pont a décidé de s'associer avec l'Association d'Animation pour le Développement des Entremonts En Chartreuse (AADEC) pour réunir une équipe artistique - constituée d'une vingtaine de jeunes ou enfants du territoire âgés de 8 à 18 ans - et élaborer un projet artistique en vue de la réalisation d'un spectacle jeune public original mêlant artistes professionnels et amateurs pour les fêtes de Noël 2023 :

Titre du spectacle : « Le complot des jouets ».

Le projet a été présenté à la commune de Saint Laurent du Pont, qui déclare en connaître et accepter le contenu.

La présente convention a pour but l'établissement d'un partenariat entre la commune de Saint Laurent du Pont et l'association pour assurer la préparation et la réalisation du spectacle qui se jouera le 23 décembre 2023 à la Maison des Arts.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de ce partenariat et les conditions financières en découlant. Ces dernières représentent un montant global de prise en charge de 700 euros qui sera versé en deux fois (une première partie pour les répétitions et une deuxième partie pour la représentation).

POUR : 24  
Contre : 00  
Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 22/11/2023  
Reçu en préfecture le 22/11/2023  
Publié le 22/11/2023  
ID : 038-213804123-20231120-20112023\_19-DE



**Le Maire**

**Jean-Claude SARTER**



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.  
A Saint Laurent du Pont, le 21 novembre 2023

**Le secrétaire de séance**  
**Jean-Paul SIRAND-PUGNET**

## Convention de partenariat

Entre

Raison sociale de l'association : **AADEC (Association d'Animation pour le Développement des Entremonts En Chartreuse)**

Adresse du siège social : Route du Pré du Comte – Maison Hermesende – 73670 SAINT-PIERRE D'ENTREMONT

Téléphone : 04 79 65 84 03

Numéro de Siret : 31975428900027

Code APE : 9499Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : 1076081-82-83

Représentée par Gaëtan PASCAL, en sa qualité de Président

Et

Raison sociale de l'entreprise : **Commune de SAINT LAURENT DU PONT**

Adresse du siège social : **1 rue Pasteur - 38380 SAINT LAURENT DU PONT**

Téléphone : **04 76 06 20 00**

Numéro de Siret : **213 804 123 00015**

Représentée par Monsieur/Madame **Sean Claude SARTER**, en sa qualité de Maire de **la Commune de SAINT LAURENT DU PONT**

Exposé :

La commune de **Saint Laurent du Pont** a décidé de s'associer à l'AADEC pour réunir une équipe artistique - constituée d'une vingtaine de jeunes ou enfants du territoire âgés de 8 à 18 ans - et élaborer un projet artistique en vue de la réalisation d'un spectacle jeune public original mêlant artistes professionnels et amateurs pour les fêtes de Noël 2023 :

Titre du spectacle : « **Le complot des jouets** »

Le projet a été présenté à la commune de **Saint Laurent du Pont**, qui déclare en connaître et en accepter le contenu.

La présente convention a pour but l'établissement d'un partenariat entre la commune de **Saint Laurent du Pont** et l'AADEC en vue de la préparation et de la réalisation du spectacle « **Le complot des jouets** » qui se jouera à **Saint Laurent du Pont, Maison des Arts** le **samedi 23 décembre 2023** à **15h00**.

Les répétitions auront lieu à la Salle Notre-Dame de St-Pierre d'Entremont du **lundi 23 au vendredi 27 octobre 2023 de 10h à 17h**. Les participants auront leur sac à pique-nique pour le repas de midi.

Dans le cadre du partenariat établi avec l'AADEC, la salle Notre-Dame et le minibus de ramassage des enfants sont mis à la disposition du projet, en lien avec la politique jeunesse du territoire Cœur de Chartreuse portée par l'association. La contrepartie de cette aide prendra la forme d'une représentation du spectacle, donnée gratuitement dans la salle Notre-Dame, à une date à fixer entre les parties.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Missions et obligations de l'AADEC.

### 1.1 L'AADEC assure la direction artistique du projet « Le complot des jouets ».

- 1.1.1 À ce titre, elle s'entoure d'une équipe artistique professionnelle, conformément au projet qui a été présenté à la commune.
- 1.1.2 Elle veille à ce que la réalisation artistique soit conforme au projet, dans le respect des réglementations en vigueur sur la sécurité.
- 1.1.3 Elle anime les différents ateliers de répétitions avec les participants amateurs.
- 1.1.4 Elle permet et encourage la participation d'enfants aux ateliers de pratique artistique.

1.2 L'AADEC s'attache les services de la Compagnie L'œil de la Percée en tant qu'employeur du personnel professionnel intervenant sur l'encadrement du spectacle. A ce titre, c'est cette Cie qui rémunère, assumant l'ensemble des charges sociales et des contributions obligatoires inhérentes, l'équipe artistique et le personnel technique du spectacle.

1.3 L'AADEC déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son intervention dans le cadre du projet « **Le complot des jouets** ».

1.4 L'AADEC tient à la disposition de la commune les pièces administratives nécessaires à la gestion du projet.

## Article 2 : Missions et obligations de la commune de **Saint Laurent du Pont**

- 2.1. La commune s'engage à mettre à disposition de l'AADEC la salle prévue pour la représentation du **23 décembre 2023** à **15h00**.
- 2.2. La commune prend en charge :
  - 2.4.1. La communication autour du projet.
  - 2.4.2. La gestion des bénévoles (communication et planning).
  - 2.4.3. L'accueil, l'accompagnement et l'encadrement des spectateurs.

## Article 3 : Conditions financières

Pour ce travail de création et d'animations d'ateliers, et pour la représentation du **23 décembre 2023** à **15h00**, la commune de **Saint Laurent du Pont** s'engage à verser à l'AADEC :

**700,00 euros (Sept cent euros).**

Le versement de cette somme sera effectué selon l'échéancier suivant, sur présentation de factures de l'AADEC :

- **1<sup>er</sup> versement pour les répétitions d'octobre 2023 :**  
**Au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2023 : 350,00 euros (Trois cent cinquante euros)**
- **2<sup>ème</sup> versement pour la représentation du **23 décembre 2023** à **15h00** :**  
**Au plus tard le 30 décembre 2023 : 350,00 euros (Trois cent cinquante euros)**

En cas de dénonciation de la présente convention par l'un des signataires, le paiement sera effectué au prorata temporis de la prestation délivrée.

#### Article 4 : Propriété intellectuelle et artistique

Les œuvres réalisées au cours du projet « **Le complot des jouets** » appartiennent pleinement et entièrement à l'AADEC. La commune a cependant l'autorisation d'utiliser à but non lucratif les différents visuels du projet.

#### Article 5 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, dans un délai minimum d'un mois.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant la juridiction compétente.

#### Article 6 : Validité de la convention

La convention entre l'AADEC et la commune de **St Laurent de Pont** est conclue pour la période du **20/10/2023** au **31/12/2023** incluant les sessions de répétitions et 1 représentation.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de prévenance de deux mois.

Fait en 2 exemplaires originaux

À Saint-Pierre d'Entremont, le 10 octobre 2023

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour l'AADEC,  
**PASCAL Gaëtan**  
*Président de l'AADEC*

Le Président  
Mr Gaëtan PASCAL

Pour la Mairie de **St Laurent de Pont**

Le Maire,  
**Jean-Claude SARTER**

